

ABSENCES AUTORISEES

Motif	Durée des congés
Mariage du salarié	5 jours ouvrés
PACS du salarié	5 jours ouvrés
Mariage d'un enfant : <ul style="list-style-type: none"> Moins d'un an d'ancienneté Plus d'un an d'ancienneté 	1 jour ouvré 2 jours ouvrés
Mariage du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur	1 jour ouvré
PACS du père ou de la mère	1 jour ouvré
Naissance ou adoption	3 jours ouvrés
Baptême, communion solennelle ou équivalents lorsqu'ils existent pour les autres religions (après un an d'ancienneté)	1 jour ouvré
Décès du conjoint, concubin ou partenaire sous PACS, du père, de la mère, d'un enfant ou d'un petit-enfant	5 jours ouvrés
Décès d'un beau-fils ou d'une belle-fille	4 jours ouvrés
Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent	3 jours ouvrés
Décès d'un grand parent du salarié ou de son conjoint, concubin ou partenaire sous PACS, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	2 jours ouvrés
Décès d'un arrière grand parent	1 jour ouvré
Examen ambulatoire sous anesthésie générale du salarié ayant un an d'ancienneté	1 jour ouvré
Déménagement pour motif personnel <ul style="list-style-type: none"> Avoir un an d'ancienneté 	1 jour ouvré
Démarche administrative pour une demande ou un renouvellement de la Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	1 jour ouvré
Accompagnement pour les examens médicaux et/ou démarches administratives d'un conjoint, enfant ou ascendant handicapé	2 jours ouvrés
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours ouvrés
Epreuve du permis de conduire	Le temps nécessaire sans perte de salaire (limité à 2 tentatives)
Jurés d'assises	Pas de perte de salaire

Pour chaque congés ou absence, un justificatif sera demandé. Ces congés spéciaux sont en principe pris au moment de l'évènement (ou au plus tard 7 jours après celui-ci).